

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET PRÉSCOLAIRE

RAPPORT DE SYNTHÈSE

PREAMBULE

MYLÈNE ROSSIGNOL

Le groupe de travail qui a élaboré le questionnaire d'enquête en 2009 a répondu à une demande énoncée et validée en conseil fédéral sur les conditions d'accueil périscolaire et préscolaire.

Le rapport complet sera diffusé aux Unions et auprès des autorités.

Pourquoi cette enquête ?

Depuis plus de trente ans, l'accueil périscolaire n'avait pas été choisi comme sujet d'enquête alors que « les DDEN peuvent être notamment consultés... sur toutes les questions relatives à l'environnement scolaire, en particulier dans le domaine des actions préscolaires » (article D. 241-32 du code de l'éducation).

La première partie : « l'accueil périscolaire » se justifie par son développement considérable et sa généralisation.

Il s'agit de répondre à l'évolution de la société et aux besoins des familles pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes parents et particulièrement l'égalité hommes/femmes.

Aujourd'hui, en France, et souvent en dépit du souhait de leurs parents, une majorité (environ les 2/3) des enfants de moins de 3 ans n'accèdent pas à temps plein et même partiel à un mode d'accueil institutionnalisé, c'est-à-dire, bénéficiant de processus d'agrément et de cofinancement publics.

L'accueil périscolaire se résumerait-il à « garder » les élèves ?

Les enfants, en particulier les plus jeunes n'auraient-ils pas besoin d'une « mise en route », d'un réveil en douceur pour mieux préparer la longue journée de l'écolier ?

Les multiples activités éducatives proposées ne demanderaient-elles pas trop d'attention et de concentration de si bonne heure, ou en fin de journée, sans oublier la pause méridienne et le temps de restauration collective ?

Les élèves peuvent-ils être accueillis le matin ? le soir ? dans quelles conditions ?

Les projets gouvernementaux concernant les modes d'accueil des jeunes



enfants instituant des jardins d'éveil et scolarisant de moins en moins d'enfants de deux ans (18% en 2008 contre 35,5% en 1998) nous ont conduits également à envisager un questionnaire sur l'accueil préscolaire. Aux rentrées 2008 et 2009 la baisse a été proche de 3 %.

Dès le 20 octobre 2009, le conseil fédéral avait voté la résolution suivante : « la Fédération des DDEN demande que la scolarisation en maternelle, et ce dès deux ans, soit possible, et obligatoire à partir de trois ans. Les jardins d'éveil ne doivent pas être conçus en concurrence de l'école maternelle et doivent donc être gratuits pour les familles ». En ajoutant : L'école maternelle, gratuite, présente sur tout le territoire, n'est pas un mode d'accueil préscolaire parmi d'autres. C'est un lieu de scolarisation, une école à part entière. C'est pourquoi nous ne pouvons accepter un projet « jardin d'éveil » qui sera payant pour les parents et pour les communes qui en auront la charge.

Comme pour le service public de l'éducation, toutes les structures « petite enfance » doivent être un service public, gratuit, accessible à tous. L'État n'a pas à transférer ses charges aux collectivités locales d'autant que d'après la Cour Régionale des Comptes, pour une place en jardin d'éveil, il faut compter entre 7500 et 10 000 euros par an et par enfant et 14 000 euros (coût de l'encadrement) dans une crèche mais l'État, la CAF, les collectivités locales, les familles participent à ce coût contre 5 000 euros dans une école maternelle 6 heures par jour et 144 jours par an.

Les Pays qui ont les meilleures performances scolaires, dans les comparaisons internationales, sont ceux qui

investissent le plus dans l'éducation de la petite enfance. La Convention des droits de l'enfant précise que le droit à l'éducation est un droit fondamental.

Pourquoi Les jardins d'éveil se substitueraient-ils aux crèches comme mode de garde ? Pourquoi les jardins d'éveil payants se substitueraient-ils au service public d'éducation pour l'accueil des 2/3 ans ?

Par les enquêtes menées, les tables rondes organisées, (es entretiens accordés, la Fédération des DDEN a toujours soutenu la scolarisation des enfants à l'école maternelle et ce dès deux ans à condition que cette scolarisation puisse s'effectuer dans des conditions excellentes d'accueil : locaux adaptés, nombre suffisant d'agents territoriaux spécialisés d'écoles maternelles, respect des rythmes de l'enfant...

Reportez-vous aux comptes rendus parus dans notre revue « le délégué » : (171 mai 1997, 193 décembre 2002, 219 juin 2009 pour les 15 dernières années).

Comment les unions ont-elles ressenti cette enquête ?

Le projet de questionnaire a été diffusé aux congressistes à Gérardmer. Il est vrai que dans les travaux de congrès, la lecture d'un tel document n'est guère aisée.

Finalisé par l'équipe composée de Madeleine Brun, Daniel Cabuzel, Jean-Paul Gras, Alain Michelet, sous la responsabilité de Gérard Gibert, le questionnaire a été diffusé en encart dans la revue 220 en septembre 2009. (Un rappel : la revue est diffusée largement dans diverses institutions, organisations, inspections...). Le renouvellement avait eu lieu et les DDEN étaient en place dans la majorité des Unions à la rentrée de septembre.

Ce type d'enquête restait-il dans le cadre de notre mission institutionnelle ? Elle a généré une réflexion sur la mission du DDEN nécessaire à une période où l'école publique doit redevenir une priorité de la République. Quelques Unions ont renoncé à renseigner l'enquête, certaines ont choisi de ne répondre qu'à la première partie, d'autres n'ont pas eu la possibilité d'effectuer la synthèse, d'autres encore ont adressé des contributions présentées lors de leurs assemblées générales afin d'expliquer leurs raisons, leurs attentes et d'autres enfin l'ont renseignée avec le maximum de soin.

Le dépouillement a paru à certains collègues très fastidieux et complexe.

Nos collègues vont vous communiquer les résultats statistiques et les conclusions qui en découlent.

Serons-nous surpris par les réponses données ? Pourrions-nous les utiliser et s'en faire l'écho auprès des institutions et du ministère ?

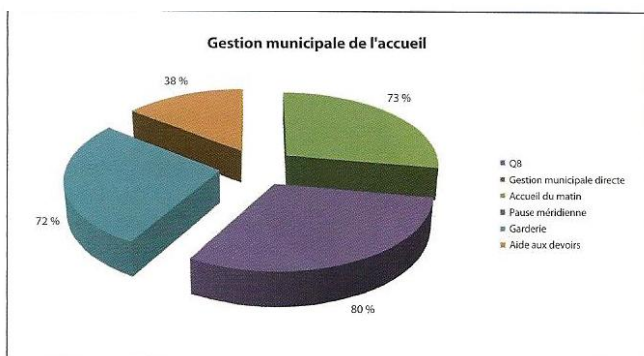
ANALYSE DES RÉSULTATS

JACKY LAHAYE ET JEAN-PAUL GRAS

58 Unions départementales ont participé, 4 231 enquêtes ont été exploitées. Jacky Lahaye et Jean-Paul Gras se sont appliqués à saisir toutes les données pour les 7 Unions qui ont transmis leurs dossiers remplis manuellement par courrier afin de les intégrer au fichier de données bureautiques. Les Unions ont reçu leurs fichiers corrigés adressés par le secrétariat de la Fédération.

Questions 8, 9, 10 - Périscolaire : Type de gestion → Toutes les écoles

Accueil du matin, pause méridienne, « garderie », aide aux devoirs. Le résultat démontre l'implication forte des municipalités, collectivités territoriales partenaires dans cette gestion. Le besoin social est réel notamment en zone urbaine. La fréquentation de la restauration collective est en augmentation et la moyenne constatée est de 80 %.



Questions 8, 9, 10 – Périscolaire : type de gestion.



Le besoin d'œuvrer en parfaite collaboration et concertation avec les services municipaux est indispensable.

Question 11 - Périscolaire : Qualification des personnels → Toutes les écoles

L'exigence de qualité est bien perçue. La diversité des intervenants (animateurs, personnel communal, divers), masque l'exactitude des résultats. Un texte de mai 2002 sur l'obligation de déclarer les temps animés d'accueils d'enfants peut donner une interprétation erronée des taux qui devraient pourtant se rapprocher de 100 %.

Il est intéressant de souligner combien les parents sont attentifs à la qualification des intervenants pour l'aide aux devoirs en temps périscolaire et souhaitent que ce soit un prolongement du temps de classe encadré par des enseignants.

Question 12 – Concomitance de l'accueil avec l'aide personnalisée

La mesure gouvernementale, dite Darcos, concerne la réduction de 2 heures hebdomadaires d'enseignement pour tous les élèves, la Fédération a vivement regretté cette décision. Sous la forme d'un volontariat, les enfants qui auraient besoin d'une aide pédagogique ponctuelle, sont pris en charge par les enseignants avec l'accord des familles. Des sessions sont organisées selon les configurations locales. Elles

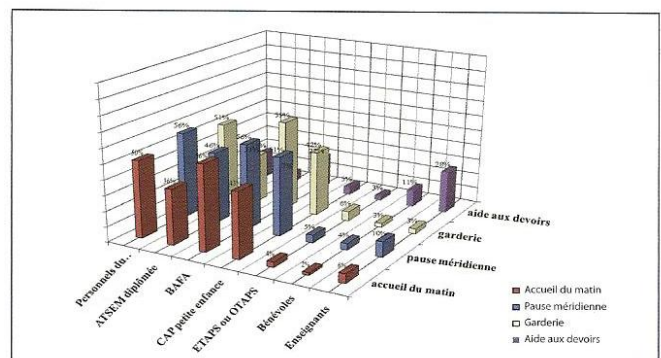
devaient tenir compte de diverses contraintes : transports, restauration, enseignements particuliers. Les temps définis vont de 30 mn à 1 heure. La commission s'interroge : quel est le profit véritable pour l'élève lorsqu'un enseignant doit individualiser ces 30 minutes pour 536 élèves présents ?

Question 12 - La place de l'aide personnalisée dans le rythme des enfants → Toutes les écoles

La Fédération est particulièrement attentive à la chronobiologie qui favorise l'épanouissement des enfants et facilite les acquisitions scolaires. Les mesures de soutien nécessaires augmentent l'effort d'attention d'élèves fragilisés. La journée réglementaire de 6 heures se trouve d'autant plus lourde ! Le temps de la pause méridienne, moment de récupération et de reconstruction indispensable, est trop souvent tronqué pour placer l'obligation faite aux enseignants d'assurer le quota horaire !

Question 21 - Périscolaire : Taux d'encadrement → Toutes les écoles

De réelles divergences existent. Il serait nécessaire de les analyser plus précisément, car la commission a noté des seuils troublants. Les normes Jeunesse et Sports qui fixent les règles d'encadrement ne s'appliqueraient-elles pas partout ?



Question 11 – Périscolaire : Qualification des personnels.

Les écarts constatés aux différents moments de la journée, les divers statuts des personnels encadrants, la responsabilité des services compétents nous interpellent.

Question 22 - Animation véritable → Toutes (es écoles)

Question sans doute imprécise au vu des résultats. Si l'on veut montrer que le temps d'accueil considéré doit répondre à un réel projet de fonctionnement éducatif pour les enfants, il faut redéfinir ce temps en matière de locaux d'accueils, d'horaires, d'âges, de contenus qualitatifs... et donc de taux d'encadrement, de compétences et qualifications des personnels.

Question 31 – Uniformisation du temps de l'aide personnalisée ?

Globalement elle est lissée. Cependant est-elle profitable aux élèves repérés pour lesquels les parents sont volontaires ? Ce soutien ponctuel est bien différent de l'action du réseau d'aide spécialisée (Rased) qui intervient auprès des élèves en plus grande difficulté. Les créneaux horaires sont choisis par le conseil des maîtres, suivant la disponibilité des enseignants confrontés également aux contraintes externes : transports scolaires, grille d'emploi des personnels, heures d'ouverture des structures d'accueil.

Question 33 - Subventionnement par la CAF des structures et projets

Il est intéressant de connaître [es sources de cofinancements car elles interviennent souvent dans les projets de fonctionnements, les horaires d'utilisation et les publics « autorisés ».

Question 35 - Représentation du périscolaire dans les conseils d'écoles

Le président du conseil d'école peut inviter le responsable de l'accueil périscolaire pour toute question

relevant de sa compétence. C'est alors l'opportunité de régler, si besoin est, des questions de coordination afin d'éviter des conflits relationnels. Cette initiative peut permettre au DDEN de bien indiquer la complémentarité de l'action éducative et le rôle des partenaires en application des dispositions du Code de l'Éducation.

Question 36 - Nombre d'adultes dans la journée pour le même enfant ?

L'enfant dès le plus jeune âge est soumis à une situation complexe : il est obligé de s'adapter à un nombre d'adultes référents, aux statuts et exigences divers. C'est une raison supplémentaire d'être vigilant dans les règles de fonctionnement et de respect mutuel des différents moments. C'est un critère trop peu enseigné dans la formation des intervenants. Il implique une connaissance de ce que fait l'autre et du déroulement de la journée. Multiplier le nombre d'adultes est une réelle contrainte. Sans doute faudrait-il encore ajouter bien d'autres adultes dans de nombreux cas... ?

Question 37 - Locaux spécifiques pour les équipements, matériels périscolaires ?

Les résultats montrent que le partage de lieux et équipements est une réalité qui peut s'expliquer par le manque de moyens et de concertation entre équipes. L'incidence est forcément budgétaire. Les besoins des enfants sont semblables pour nombre d'activités quel que soit le moment. Le souci de retrouver les espaces et matériels en place et bon état d'usage est récurrent !

Question 40 - Et si l'on évoquait les rythmes de l'enfant ?

La recherche d'un équilibre entre les différents acteurs éducatifs est certainement difficile. Et pourtant des efforts

ont été menés dès la Libération par les mouvements d'éducation active et des partenaires comme la Ligue de l'enseignement, La JPA, les Cemea, les Francas, les Pep, etc. Les DDEN observent cependant une survivance de la dichotomie éducative : enseignant et/ou animateur périscolaire.

Question 46 - Les Toutes Petites Sections scolarisées à plein temps

Un écart est marqué entre l'accueil dans les communes urbaines et les communes rurales. La résultante indique que dans 35 % des réponses, il reste des potentialités d'amélioration. Sauf à considérer que le critère officiel d'accueil administratif (décompte des moyens budgétaires), de l'obligation et de l'assiduité puissent être entendu, l'usage local incite parfois les parents à ne pas scolariser leurs enfants l'après-midi.

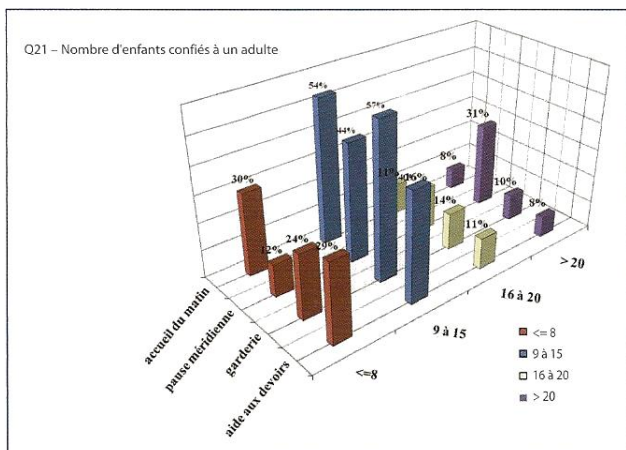
Question 47 à 53 - Groupe de questions qui ont posé un problème d'interprétation

La Fédération entrevoit un danger et une concurrence dans le développement de structures d'accueil de la « petite enfance ».

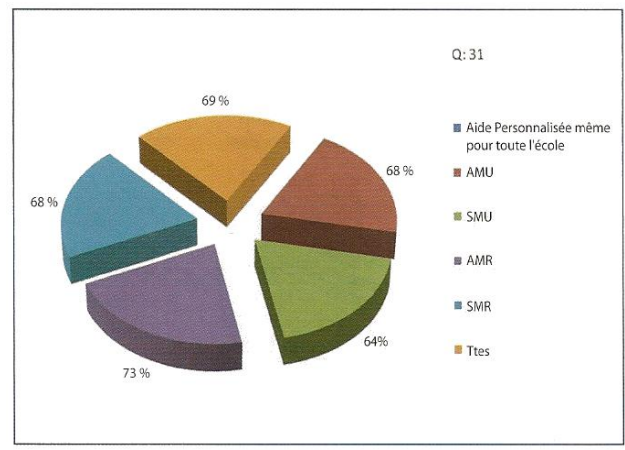
Les enfants de moins de trois ans sont considérés comme des élèves à part entière par le plus grand nombre des personnes interrogées. Ceci peut démontrer la reconnaissance de l'école maternelle. Les enseignants d'école maternelle en sont intimement persuadés. Quant aux parents, quel est leur avis ?

Le résultat tend à prouver qu'un effort d'information reste nécessaire. Les propos très médiatisés de responsables gouvernementaux pourraient laisser penser que l'école maternelle publique a une fonction moins éminente.

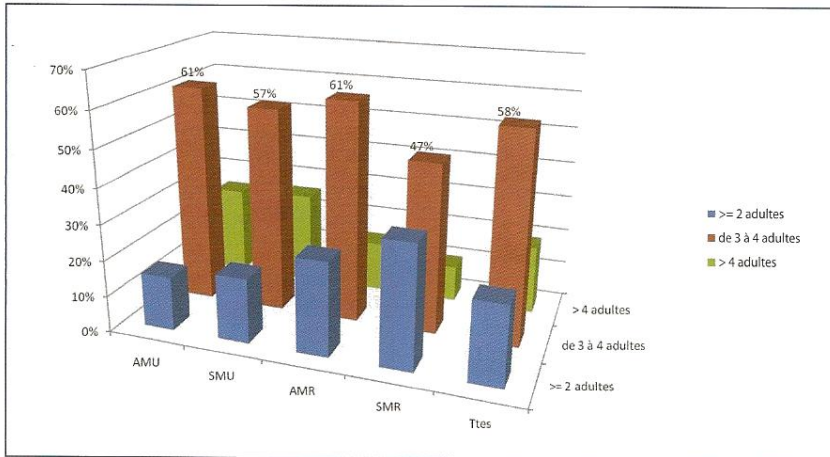
Le principe de gratuité est une exigence et un signe d'égalité républicaine.



Question 21 – Périscolaire : Taux d'encadrement.



Question 31 – Uniformisation du temps de l'aide personnalisée.



Question 36 – Nombre d'adultes dans la journée pour le même enfant.

Quant à une concurrence de fait entre les structures d'accueil parallèles, dont les jardins d'éveil, elle devient réelle par manque de cohérence de l'application de la Loi d'orientation et de programmation sur l'ensemble du Territoire : les statistiques indiquent un net recul, d'année en année, d'enfants accueillis dès 2 ans à l'école maternelle.

CONCLUSION ÉLYANE GUËZ

Cette présentation permet de constater un très grand investissement pour l'accueil périscolaire de la part des communes ou communautés de communes. Le fait que nous nous intéressions au périscolaire a éveillé la curiosité et l'intérêt, quant à notre fonction des structures qui ont en charge la gestion de ce temps d'accueil. Elles ont alors découvert une autre facette de nos compétences.

« Accueillir tous les enfants dans des structures adaptées est devenu un enjeu de société. Mais pour assurer un accueil du plus grand nombre, faut-il renoncer à une qualité dont chacun s'accorde à reconnaître l'importance pour le jeune enfant ? »

À Bourg-en-Bresse, en 2002, Nicole Orthous (responsable pédagogique à l'IUFM de Bourg-en-Bresse) nous disait : « Se pencher sur l'accueil des deux ans c'est comme poser une loupe sur la maternelle, son existence, ses problématiques. Accueillir de très très jeunes enfants c'est simplement une différence de degré : quand s'arrêter ? A quel âge ?

Pourquoi ne pas commencer l'école à la maternité ?

Considérer que cet accueil n'est qu'une différence de degré, voilà qui arrange tout le monde ajoutait-elle :

nous sommes dans un système gratuit d'accueil et nous ne nous posons pas de question sur la spécificité des enseignements, de l'encadrement.

Cela devient une affaire de chiffres, de capacité d'accueil, de postes, de locaux. Qu'importe l'âge de l'enfant, il est élève, un point c'est tout. »

Puis ensuite, elle défendait l'idée de classes passerelles entre les crèches et l'école maternelle... prémices de jardins d'éveil ?

Ces propos avaient suscité de très vives réactions.

Pour mémoire : l'école maternelle française c'est 16 748 écoles et 2 535 400 élèves (en 2008). L'école maternelle se distingue des autres modes d'accueil des jeunes enfants qui ont la garde pour fonction essentielle. Lorsque l'éducation préscolaire est sous le contrôle des ministères à vocation sanitaire et sociale, ses objectifs concernent prioritairement ces domaines d'action.

L'école maternelle possède une unité véritable.

L'école maternelle a une grande extension, tant dans les zones rurales qu'urbaines.

L'école maternelle est une école à part entière, certes non obligatoire mais fréquentée de façon obligatoire par tous les enfants dès l'âge de 3 ans (les statistiques de la DEP le confirment).

L'école maternelle a essentiellement une vocation pédagogique. Elle est le lieu d'expériences et d'apprentissages essentiels, elle est intégrée au système éducatif puisqu'elle est appelée « enseignement préélémentaire ».

Elle appartient au service public. Elle est gratuite, ce qui garantit un accès

démocratique. Elle est laïque. Elle répond à de vrais enjeux en termes de lutte contre les inégalités dès le plus jeune âge. Elle propose un vrai projet éducatif et de socialisation adaptés ?

Ce qui implique :

- que l'État ait une obligation de moyens,
- que l'école maternelle ne soit plus la variable d'ajustement de ses budgets,
- que des personnels communaux qualifiés et formés aux besoins particuliers des 2/3 ans soient en nombre suffisant.
- Si quelques psychiatres médiatiques dénoncent aujourd'hui cette scolarisation comme trop précoce, ils la confondent souvent avec un excès de temps passé en collectivité (halte-garderie le matin + école restauration + sieste à l'école et garderie du soir).

L'ÉCOLE MATERNELLE EN FRANCE, UNE SPÉCIFICITÉ DANS L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'ENFANT QUI EXISTE AU NIVEAU INSTITUTIONNEL ET PÉDAGOGIQUE

Nous ne vous rappellerons pas l'histoire de la maternelle au niveau institutionnel.

Au niveau pédagogique :

L'exigence d'inventivité, de complexité, démontrant qu'aucune dimension du développement et des apprentissages premiers des enfants de 2 à 5 ans n'est négligée, c'est bien ce que les DDEN voient régulièrement dans leurs visites.

Contre les critiques sévères dont cette institution est régulièrement l'objet, en s'abstenant de toute idéologie, les pratiques, la réalité de cette école demeure une clef pour l'intégration scolaire.

Alors pourquoi, au mépris de toute cette richesse, instaurer les jardins d'éveil ? Quels en seraient les effets ?

➤ Déscolariser les enfants de moins de 3 ans et décharger l'État de la responsabilité de cet accueil ? Récupérer des postes d'enseignants ?

« L'application des objectifs de régulation budgétaire au Ministère de l'Éducation nationale » dit le rapport Tabarot 3.1.4. « pourrait conduire à poursuivre sur la voie de la diminution, voire de la suppression de l'accueil d'enfants de 2 à 3 ans, dans la mesure où cette mission n'est pas au nombre de ses compétences obligatoires ».

Aucune étude, aucune évaluation ne montrent le caractère nocif de l'école pour les enfants de moins de 3 ans. Au contraire, des recherches ont systématiquement relevé un lien positif entre la

durée de fréquentation de l'école maternelle et la réussite des élèves à l'école élémentaire (Bruno Suchaut, directeur de l'IREDU, Institut de recherche sur l'Éducation). D'autres études montrent que la scolarisation précoce profite prioritairement aux enfants des familles défavorisées et ont force de preuves.

Permettant un apprentissage du langage, la scolarisation dès deux ans a logiquement des effets relativement significatifs sur la réussite ultérieure. Dès la classe de CP, cet effet est perceptible puisque seulement 4,3 % des enfants scolarisés à deux ans redoublent cette classe, contre 11,1 % des enfants scolarisés après l'âge de 4 ans selon les travaux de Claudine Peretti en 2003 « Faut-il développer la scolarisation à deux ans » ? Cet impact direct se répercute sur la suite de la scolarité. Ainsi, à la fin du CM2, « la moitié des inégalités de réussite est due aux différences de compétences présentées par les élèves à l'entrée du CP » (Caille et Rosenvald : L'école primaire en France, rapport au Haut Conseil de l'Éducation-octobre 2006).

À l'âge où tout est possible dans l'histoire d'un enfant, on renforcerait le poids des inégalités sociales en privant les enfants de cette tranche d'âge des bénéfiques de l'école maternelle. Et rien ne garantit que cette démarche ne vise pas à supprimer l'école maternelle ; les jardins d'éveil, à proximité, voire dans les locaux-mêmes de l'école maternelle, faciliteraient cette transformation.

Dans quel contexte s'inscrit, aujourd'hui, le jardin d'éveil ?

Les médecins des P.M.I. et nombre d'organisations de la petite enfance alertent sur la gravité des mesures préconisées par le rapport de Mme Tabarot, conduisant toutes, à la dégradation de la qualité d'accueil : diminution du taux d'encadrement pour les aides maternelles et dans les crèches, qualification des professionnels de la petite enfance revue à la baisse, la comptabilisation des CAP petite enfance dans le quota des professionnels qualifiés, mesure déjà adoptée, n'étant qu'un exemple.

La lettre circulaire n° 2009-076, - appel à projet -, Méthodologie des jardins

d'éveil, permet au Président du Conseil général d'exercer un pouvoir de dérogation pour recruter, comme directeur de cette structure, du personnel qui ne relève pas du champ de la petite enfance, tel du personnel administratif... L'éducation, via la décentralisation, serait-elle une des

données des politiques territoriales ?

Soyons clairs. Dans un pays reconnu dans toute l'Europe pour « sa politique généreuse pour la petite enfance », en particulier « grâce à la scolarisation des enfants de 2 ans », à « la formation et au statut élevé » qu'il donne aux enseignants, (Olga Baudelot, INRP), les jardins d'éveil ne seraient pour le jeune enfant qu'un mode de garde parmi d'autres. Un recul que les DDEN ne peuvent accepter.

> Mettre en cause non seulement la qualité de l'accueil mais aussi les principes d'égalité et de laïcité :

Les communes et les communautés de communes sont désignées dans la lettre circulaire n° 2009-076 comme « les principaux porteurs de projet », pour l'expérimentation du jardin d'éveil.

C'est sur le porteur de projet que reposera le financement des dépenses de fonctionnement de la nouvelle structure ainsi que sur les familles, en fonction de leur revenu, et sur la branche famille (la CAF ou la caisse de mutualité sociale et agricole). La discrimination des familles par l'argent, les conséquences des capacités financières inégales des communes, déjà en difficulté face au transfert de nombreuses missions, l'externalisation possible de cette nouvelle mission vers des prestataires de services privés, pour qui l'accueil de la petite enfance sera simplement un marché, voilà de quoi le jardin d'éveil nous semble porteur.

Les administrations, les associations loi 1901, les établissements publics, les entreprises peuvent aussi se porter candidats et présenter un projet.

Cette ouverture au secteur privé, qui bénéficiera de l'argent public pose la question de la laïcité. Une structure publique d'accueil de l'enfance doit être protégée de toute emprise religieuse, politique et économique. Proposer le pilotage de projets à une entreprise privée ou à une association, c'est accepter que des intérêts particuliers puissent s'exprimer au détriment de la visée du seul intérêt général de l'enfant.

L'enseignement confessionnel ne s'est pas trompé sur les possibilités qu'ouvré ce mode d'accueil innovant dans une nouvelle définition d'un prétendu service public, associant indifféremment des partenaires publics comme privés.

Que visent ces jardins d'éveil qui, à l'horizon 2012, en cette première phase expérimentale, devraient offrir 8 000 places de garde pour les enfants de 2 à 3 ans et seraient ouverts 200 à 220

jours par an de 7 h 30 à 18 h 30 ? Quelle qualité de la prise en charge de la petite enfance laissent-ils augurer ?

Notre enquête auprès des différents intervenants auprès des « tout petits » a amené les rédacteurs de l'enquête à poser des questions délicates dont celle-ci : l'enfant de deux ans est-il déjà un élève ?

Cette question qui supposait la possibilité d'apprentissage à cet âge résumait toutes les autres. 65 % des enseignants, 49 % des ATSEM, 60 % des parents répondent OUI. Ces chiffres sont supérieurs dans les écoles avec maternelle : 70 % des enseignants, 55 % des ATSEM, 66 % des parents. Les résultats sont certainement différents selon que l'on soit dans un département rural ou urbain. Ce qui importe aux familles, c'est d'avoir principalement à proximité des structures d'accueil ou de garde.

Pour ceux qui ont rencontré parents et ATSEM, cette partie de l'enquête aura permis de moduler certains a priori et de témoigner de notre intérêt sur ce sujet.

Être concerné par les situations d'accueil de l'enfant dans l'École et autour de l'École, c'est connaître ce qui est mis (ou non) en place et, pour ce faire, il est nécessaire que le DDEN s'investisse d'un rôle de défricheur de terrains non encore visités. Sa mission ne s'arrête pas au Conseil d'école et à la visite des locaux.

Nous remercions chacun d'entre vous pour son investissement, ainsi que tous ceux qui ont eu la tâche du dépouillement au niveau des Unions et de la Fédération.

Quelques unions retrouveront partiellement leurs contributions trop bien construites pour s'en passer (Union du Val-de-Marne en particulier).

Il apparaît d'ores et déjà qu'après les deux dernières enquêtes, celles à venir devront être plus simples, moins ardues, moins longues, moins complexes, plus concrètes afin de permettre à tous les DDEN de la maîtriser et de la porter sans ambiguïté.

Ce sera à l'étude de la nouvelle équipe fédérale.

Pour terminer, comme l'écrit Jean EPSTEIN : « cela coûte moins cher d'aider un enfant à se construire que de l'aider à se réparer. »

La commission enquête 2010 présidée par Élyane Guez et Mytène Rossignol, était composée de Madeleine Brun, Jean-Paul Gras, Jacky Lahaye, et Madeleine Postal.